

CONCLUSION

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que :

- La réponse apportée par la MRAe Grand Est annexée au rapport, décide dans son article 1er de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du projet de zonage de la commune de Sionviller, précise que le projet de zonage d'assainissement n'est pas de nature à avoir des incidences négatives notables sur la santé humaine et sur l'environnement.
- La délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Sionviller par des critères techniques et économiques clairement analysés dans le dossier soumis à l'enquête.
- Les dispositions spécifiques adoptées pour le traitement des rejets des eaux usées sont de matière à amélioration de la qualité des eaux des deux ruisseaux qui traversent la commune ainsi que la masse d'eau du Sânon.
- Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse, affiches, et a pu s'exprimer en toute liberté.
- Les remarques enregistrées au cours de l'enquête publique ont fait l'objet d'une réponse de la Mairie en lien en partie avec le bureau d'étude et d'une analyse et commentaire du commissaire enquêteur.
- Le plan de zonage constitue un document de base susceptible d'être modifié en fonction des évolutions de la commune et des documents réglementaires qui la concernent.
- Que les mesures adoptées demandent, pour être effectives, à ce que les propriétaires en soient clairement informés, et que Monsieur le Maire de la commune s'y est engagé.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sans réserve, au projet de zonage d'assainissement de la commune de Sionviller.

Fait à Seichamps, le 19 octobre 2017


Jean-Jacques HARMAND

III

ANNEXES

1 - Procès -verbal de synthèse des observations du public

2 - Réponse de Monsieur le Maire

**3 - Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est du 26 juin 2017**

I

Jean-Jacques HARMAND
Commissaire Enquêteur
10, rue des parterres fleuris
54280 Seichamps
Tél : 06 83 47 88 40

Le 9 octobre 2017
Monsieur le Maire
de la commune de Sionviller
2 place de l'Eglise
54300 SIONVILLER

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Vous avez déposé un dossier demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de zonage d'assainissement de la commune de SIONVILLER,

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy en date du 9 mai 2017, pour conduire cette enquête,

L'ouverture de l'enquête publique portant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sionviller pendant une durée de 22 jours consécutive du 18 septembre au 9 octobre 2017 inclus a été prescrite par votre arrêté en date du 1 août 2017,

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de façon dématérialisé (hors registre d'enquête) sur votre site internet, afin de consigner les observations et propositions ou de me les adresser par courriers comme le prévoit l'arrêté,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le document suivant constituant l'intervention du public enregistrée dans le cadre de l'enquête ci-dessus :

- copie du registre d'enquête publique de la commune de Sionviller comportant l'intervention effectuée par Madame Maryse GUILLAUME,

Aucune observation par voie électronique ne m'a été signalée au cours de l'enquête publique,

Durant l'enquête, une seule personne a pris connaissance du projet, cette dernière a suscité un certain intérêt plutôt favorable au projet et m'a remis en main propre deux lettres, que je me dois de vous faire part

Observation de Madame Maryse Guillaume mentionnée en page 2 lors de la permanence du 30 septembre 2017.

Lettre 1 : Madame Guillaume était présente à la réunion publique du 7 avril dernier lors de la présentation du projet de zonage d'assainissement, Madame Guillaume fait part de ses inquiétudes en cas d'orage, ces derniers pourraient provoquer des inondations dans les maisons du fait du rétrécissement des collecteurs du réseau existant supérieur en diamètre vers le réseau projeté d'un diamètre inférieur (Dn 200) et des coupures de courant occasionnées qui empêcherait la mise en route des pompes de relevages.
Madame Guillaume demande des éléments de réponse à ses inquiétudes.

Lettre 2 : Madame Guillaume dans sa lettre n° 2 mentionne qu'environ 10 habitations ont été construites depuis l'adhésion de la commune de Sionviller au SDAA, les propriétaires ont réalisés à leurs frais un assainissement non collectif afin de respecter les obligations du permis de construire.

Avec le projet d'assainissement Crion-Sionviller, ces propriétaires vont devoir réaliser une nouvelle mise aux normes qui engendra de nouveaux coûts.

Madame Guillaume demande si la commune pourrait prendre en charge ces frais supplémentaires comme l'ont déjà fait d'autres communes.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement je vous remets le présent procès-verbal de synthèse et je vous remercie Monsieur le Maire de me faire connaître votre réponse dans un délai de 15 jours au plus tard, afin que je puisse finaliser mon rapport et mes conclusions motivées et vous les communiquer.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire



Le Commissaire Enquêteur



Jean - Jacques HARMAND